

Image not found or type unknown



Divorce d'un francais et une algerienne

Par **fou**, le **03/08/2011** à **00:21**

Bonjour,

Il s'agit d'une amie algérienne mariée à un français. Arrivée en France depuis quelque temps, après avoir eu son visa pour le regroupement familial, les choses ont mal tourné. Malheureusement, puisque le mari a demandé le divorce en Algérie et refuse d'accueillir sa femme en France.

svp, pouvez vous m'informer si la femme peut avoir sa carte de séjour ? si oui, que fera-t-elle et quels sont ses droits ?

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **00:58**

Vous êtes sûr que le conjoint est français ? Car la procédure de regroupement familial est exclusivement réservée aux étrangers vivant en France faisant venir leur famille étrangère.

De toute façon, s'il y a rupture de vie commune, elle n'aura pas sa carte de séjour